

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2022

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 8
Nombre de procuration : 3
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le 21 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire Marie-Pierre DRAIN.

Présents : Mme DRAIN Marie-Pierre, Mme SIMOES Sandrina, M ZANARDI Guy, M CLAUDE Jean-François, M GIRAUD Guillaume, M HOFMANN Bernd, Mme MICOUD Marion, M SIONNEAU Philippe

Procurations : Mme ODDOS CHAFKI Elise donne procuration à M CLAUDE Jean-François ; M CAUCHARD Jacques donne procuration à Mme SIMOES Sandrina ; Mme PASCALE Myriam donne procuration à M ZANARDI Guy

Mr Jean-François CLAUDE a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24/01/2022 : unanimité

1) Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget principal de la commune

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Adopté à l'unanimité

2) Approbation du compte administratif 2021 pour le budget principal de la commune

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021, présenté par Madame Marie-Pierre DRAIN, Maire, et dont les résultats sont les suivants :

- La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 287124.86 €, en Recettes à 301426.48 € et un excédent reporté de 126137.75€.
- La Section d'Investissement s'élève en Dépenses 101 542.97 € et en Recettes à 1774.82 € et un excédent reporté de 131180.82 €.

- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2021 dégage un excédent de Fonctionnement de 140439.37 €.
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2021 dégage un excédent d'investissement de 31412.67 €

CONSIDERANT que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire) en application de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame SIMOES Sandrina est élue Présidente de Séance.

CONSIDERANT que Madame la Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération à l'unanimité :

Approuve le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2021.

3) Affectation des résultats 2021 au budget principal de la commune 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

- Les reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
131 180.82 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 126 137.75 €

- Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -99 768.15 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 14 301.62 €

- Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 140 439.37 €

4) Vote des taux des taxes directes locales 2022

Madame La Maire rappelle à la municipalité que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation.

La commune poursuit un objectif de maîtrise de la fiscalité locale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants :

- Taxe sur Foncier Bâti : 30,42 %,
- Taxe sur Foncier non bâti : 51,64 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

5) Vote des subventions versées au titre du budget 2022

Madame La Maire expose au Conseil qu'à l'occasion du vote du budget primitif communal 2022, un montant est prévu aux comptes réservés aux dépenses des subventions versées aux associations et/ou à des établissements scolaires.

Pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Madame La Maire donne lecture des courriers des demandeurs et des montants sollicités.

Le Conseil municipal, après examen des requêtes et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide d'accorder une subvention à :

- Sou des école 500€
- Comité des fêtes 800€
- Nounous de chez nous 50€
- Au détour du bon son 100€
- Collectif d'entraide du Trièves 150€
- Football Club Sud Isère 150€
- Comice agricole 150€
- ADMR Clelles 500€

- Les amis de Vaulserre 250€
- Don du sang 50€
- Locomotive 100€
- AFM téléthon 50€
- SPA 100€
- Trièves Transitions Ecologie 50€

Le conseil municipal charge Madame la Maire d'inscrire les crédits votés au budget primitif communal de 2022.

6) Vote du budget primitif 2022 de la Commune

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de 2021 s'élevant à 140 439.37 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2022,

Décidant d'affecter prioritairement le résultat d'investissement de 2021 s'élevant à 31 412.67 € à la réduction des charges d'investissement du budget 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2022 de la commune,
- PRECISE que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la présente séance,
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2022 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• section de fonctionnement	456 140 €
• section d'investissement	150 640 €
TOTAL	606 780€
- CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- AUTORISE Mme la Maire à solliciter les subventions attendues dans le cadre des opérations d'investissement, votées au présent budget prévisionnel.

7) Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Adopté à l'unanimité

8) Approbation du compte administratif 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Le Trésorier des finances publiques, CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021, présenté par Madame Marie-Pierre DRAIN, Maire, et dont les résultats sont les suivants :

- La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 39 604.47 €, en Recettes à 71 513.68 € et un excédent reporté de 17 439.29€.
- La Section d'Investissement s'élève en Dépenses 24 452.42 € et en Recettes à 25 8450 .93 € et un excédent reporté de 33 444.33 €.
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2021 dégage un excédent de Fonctionnement de 49 348.50 €.
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2021 dégage un excédent d'investissement de 34 842.84 €

CONSIDERANT que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire) en application de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame SIMOES Sandrina est élue Présidente de Séance.

CONSIDERANT que Madame la Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération à l'unanimité :

Approuve le compte administratif du budget de l'Eau et de l'Assainissement au titre de l'exercice 2021.

9) Affectation des résultats 2021 au budget 2022 de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionner
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Les reports
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
33 444.33 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 17 439.29 €
- Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 1 398.51 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 31 909.21 €
- Restes à réaliser dépenses d'investissement : -33 000 €
- Affectation au budget 2022 :
Excédent d'investissement reporté : 34 842.84 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 49 348.50 €

10) Vote des tarifs de l'eau et du service de collecte des eaux usées sur l'ensemble de la commune à compter du 1er septembre 2022

Madame la maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de l'assainissement collectif qui seront facturés à toute personne bénéficiant du service communal de l'eau et de collecte des eaux usées :

Pour le service de l'EAU

Les factures se présenteront sous la forme suivante :

Part fixe :

- Abonnement (somme destinée à couvrir une partie des charges fixes du service de l'eau. Elle est due même en l'absence de toute consommation) : 60.00 € HT,
- Location de compteur. (Elle est due même en l'absence de toute consommation),
- Compteur de 15 mm à 30 mm : 26.00 HT €

Part variable pour un ménage (volume d'eau exprimé en m3 consommé après comptage, entre deux dates de relevé) :

- De 0 à 20 m³ : 0.50 € HT
- A compter 21 m³ : 1.20 € HT

Part variable pour les activités de productions agricoles :

- De 0 à 20 m³ : 0.50 € HT
- De 21 à 120 m³ : 1.20 € HT
- A compter de 121 m³ : 0.50 € HT

- Redevance pour la lutte contre la pollution d'eau d'origine domestique

Autres prestations pouvant faire l'objet d'une facturation :

- Volume forfaitaire de 120 m³ facturé d'office à toutes les résidences dont les relevés n'auront pu être effectués correctement (compteur inaccessible, propriétaire absent...),
- Frais de remplacement de compteur détérioré ou gelé suite à l'absence ou le manque de protection imputable à l'utilisateur : 70,00 € HT,
- Location de compteur supplémentaire, sur le même point de branchement, diamètre 15/30 mm : 26,00 € HT ?
- Pour les maisons où se trouvent plusieurs habitations et où il y a qu'un seul compteur : 40.00 € HT par habitation supplémentaire
- Branchement :
 - Mise en place d'un nouveau point de distribution : Part fixe 250€ HT + coût réel après travaux.
 - Réparation/Intervention sur branchement existant (Suppression / Dommage du fait de l'abonné) 300 € HT.

Pour le service de COLLECTE DES EAUX USÉES

Les factures se présenteront sous la forme suivante :

Part fixe (minima facturation) : 60 € HT

Tarification 41 à 200 m³ : 1.20 € HT par m³

Tarification au-delà de 201 m³ : 1.25 € HT par m³

Suppression de la catégorie hébergés : (Camping, Auberge, Gîtes)

- Redevance pour modernisation de réseaux

Autres prestations pouvant faire l'objet d'une facturation :

- Réparation/Intervention sur branchement existant (Suppression / Dommage du fait de l'abonné) 300€ HT
- Branchement : coût réel après travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve les tarifs ci-dessus ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

11) Vote du budget primitif 2022 de l'eau et de l'assainissement

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de 2021 s'élevant à 49 348.50 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2022,

Décidant d'affecter prioritairement le résultat d'investissement de 2021 s'élevant à 34 842.84€ à la réduction des charges d'investissement du budget 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PRECISE que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la présente séance,
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2022 de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• section de fonctionnement	133 700 €
• section d'investissement	96 000 €
TOTAL	229 700€
- CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3 ;
- AUTORISE Mme la Maire à solliciter les subventions attendues dans le cadre des opérations d'investissement, votées au présent budget prévisionnel.

12) Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget de l'auberge

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Adopté à l'unanimité

13) Approbation du compte administratif 2021 pour le budget de l'auberge

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021, présenté par Madame Marie-Pierre DRAIN, Maire, et dont les résultats sont les suivants :

- La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 19 821.98 €, en Recettes à 27 219.96 € et un excédent reporté de 363.78€.
- La Section d'Investissement s'élève en Dépenses 18 837.49 € et un déficit reporté de 6 476.53 et en Recettes à 22 675.90 €
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2021 dégage un excédent de Fonctionnement de 7 761.76 €.
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2021 dégage un déficit d'investissement de 2 638.12 €

Considérant que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire) en application de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame SIMOES Sandrina est élue Présidente de Séance.

Considérant que Madame la Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération à l'unanimité :

Approuve le compte administratif du budget de l'Auberge au titre de l'exercice 2021.

14) Affectation des résultats 2021 au budget 2022 de l'Auberge

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Les reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -6 476.53 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 363.78 €

• Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 3 838.41 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 7 397.98 €

• Besoin de la section d'investissement : 2 638.12 €

• Affectation au budget 2022 :

Excédent d'investissement reporté : 5 123.64 €

Recette d'investissement (1068) : 2 638.12 €

15) Vote du budget primitif 2022 de l'Auberge

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de 2021 à la réduction du déficit d'investissement pour 2368.12€ et 51234.64 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2022 de la commune,
- PRECISE que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la présente séance,
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2022 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - section de fonctionnement 133 700 €
 - section d'investissement 96 000 €
 - TOTAL 229 700€
- CONFIRME que la commune a décidé de voter ce budget :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »

16) Personnel communal : Condition de réalisation et de rémunération des heures complémentaires et supplémentaires

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Cette disposition est applicable agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B.

- Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande. Cette disposition est applicable aux agents titulaires et non titulaires à temps non complet.

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la proposition et décident à l'unanimité :

- D'octroyer à compter du 01/04/2022 des heures complémentaires.
- D'octroyer à compter du 01/04/2022 des heures supplémentaires
- D'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget de la Commune.

17) Personnel communal : Information relative au recours aux services de remplacement et de renforcement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Mme La Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut en cas de besoin faire appel au service de remplacement du centre de gestion pour pallier à l'absence de certains agents communaux, comme c'est le cas actuellement en raison de l'absence de l'agent technique titulaire.

Mme La Maire propose d'avoir recours à leur service afin d'organiser des interventions ponctuelles de l'agent technique parti en retraite l'année dernière.

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent sa proposition et décident à l'unanimité :

- D'autoriser Mme La Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent,
- D'autoriser Mme La Maire à fixer les éléments rémunération de l'agent (salaires, et primes éventuelles), dans la limite des crédits inscrits au budget.

Clôture de séance à 22h20

Le procès-verbal de séance est consultable en mairie

La Maire
Maric-Pierre DE

